



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Traité international  
sur les ressources phytogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture



**Droits des agriculteurs**  
dans le cadre du Traité  
international sur les ressources  
phytogénétiques pour  
l'alimentation et l'agriculture



## Les Droits des agriculteurs dans le cadre du Traité international

Le Traité international est le premier instrument international juridiquement contraignant qui reconnaît explicitement l'énorme contribution des agriculteurs et des communautés autochtones à la mise en valeur et à la gestion des cultures et autres ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) - la base de notre approvisionnement alimentaire. Pendant des millénaires, les agriculteurs et les communautés

autochtones ont préservé les semences et les plantes qui nous nourrissent tous. Et ils continuent de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de ces ressources aujourd'hui et à l'avenir.

En reconnaissance de cette contribution, l'Article 9 du Traité international est consacré aux Droits des agriculteurs. Le Préambule du Traité international affirme que « les contributions passées, présentes et futures des agriculteurs de toutes les régions du monde, notamment de ceux vivant dans les centres d'origine et de diversité, à la conservation, l'amélioration et la mise à disposition de ces ressources, constituent le fondement des Droits des agriculteurs. »



# Comment le Traité international défend-il les Droits des agriculteurs?

Le Traité international appelle ses Parties contractantes et toutes les nations à protéger et à promouvoir les droits des petits exploitants agricoles, surtout en termes de protection de leurs droits concernant leurs semences et de leur participation dans les prises de décision nationales appropriées.

Conformément à l'Article 9 du Traité international, la responsabilité de protéger, promouvoir et réaliser les Droits des agriculteurs est du ressort des gouvernements par le biais d'un certain nombre de mesures suggérées et en assurant aux agriculteurs une base à partir de laquelle défendre leurs droits.

## **Qui peut promouvoir la mise en œuvre et la réalisation des Droits des agriculteurs?**

Tout le monde peut promouvoir la mise en œuvre et la réalisation des Droits des agriculteurs dans le cadre de leur capacité professionnelle et institutionnelle, notamment les Parties contractantes au Traité international, les communautés locales et autochtones et les agriculteurs, les institutions de recherche et universitaires, les organisations de la société civile, les secteurs public et privé, les institutions de financement, et les parties prenantes concernées.

# Exemples de pratiques, mesures et expériences visant à la réalisation des Droits des agriculteurs

L'**Inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la réalisation des Droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'Article 9 du Traité international**, présente un ensemble de mesures et de pratiques. Il a été élaboré par le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, sur la base du mandat que lui a confié l'Organe directeur à sa septième session. Les exemples sont classés en 11 catégories :

- 1) Reconnaissance des contributions des populations locales et autochtones, ainsi que des agriculteurs, à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, notamment les gratifications et la reconnaissance accordées aux agriculteurs tuteurs/gardiens.
- 2) Contributions financières à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs, notamment les contributions à des fonds de partage des avantages.
- 3) Approches visant à encourager les activités rémunératrices à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs.
- 4) Catalogues, registres et autres formes de

documentation sur les RPGAA et protection des savoirs traditionnels.

- 5) Conservation et gestion des RPGAA in situ/ sur le lieu d'exploitation, notamment les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation.
- 6) Facilitation de l'accès des agriculteurs à la diversité des RPGAA et protection des savoirs traditionnels.
- 7) Approches participatives en matière de recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection de variétés.
- 8) Participation des agriculteurs à la prise de décision aux niveaux local, national, sous régional, régional et international.
- 9) Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public;
- 10) Mesures juridiques en faveur de la concrétisation des Droits des agriculteurs, notamment les mesures législatives relatives aux RPGAA.
- 11) Autres mesures et pratiques.

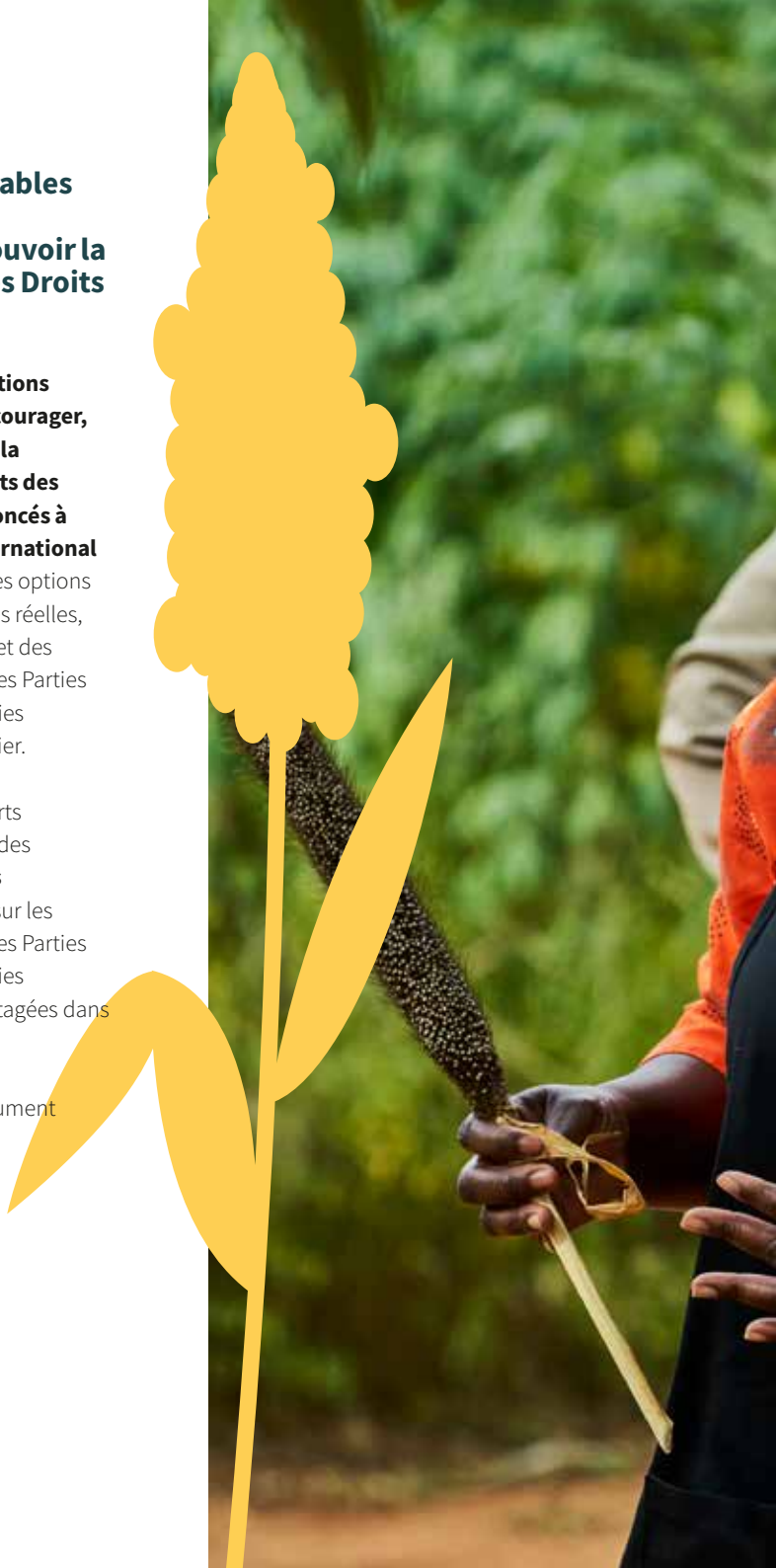
Pour une liste actualisée des mesures et pratiques relative à la concrétisation des Droits des agriculteurs, et pour en savoir plus à ce sujet, voir: <https://bit.ly/inventaire-DA>

## Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des Droits des agriculteurs

Outre l'Inventaire, les **Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des Droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'Article 9 du Traité international** proposent de nombreuses options se basant sur des mesures réelles, des pratiques optimales et des données d'expériences des Parties contractantes et des parties prenantes du monde entier.

Le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs a élaboré les **Options**, en s'appuyant sur les données d'expériences des Parties contractantes et des parties prenantes, telles que partagées dans l'Inventaire.

Veuillez consulter le document Options sur:  
<https://bit.ly/options-DA>







# Les agriculteurs, gardiens et innovateurs de la diversité des cultures

La diversité phylogénétique est indispensable pour une agriculture durable. Elle nous permet de nous adapter aux conditions environnementales variables, provoquées par exemple par le changement climatique, et nous aide à assurer la sécurité alimentaire mondiale. Les petits agriculteurs et les communautés autochtones, spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes, sont les gardiens des ressources phylogénétiques mondiales depuis des millénaires et continuent de jouer un rôle fondamental dans la préservation de la biodiversité de nos cultures vivrières.

**La réalisation des Droits des agriculteurs permet aux agriculteurs de continuer à préserver, mettre en valeur et gérer les ressources génétiques des cultures, et les reconnaît et les récompense pour leur contribution indispensable au pool mondial de ressources génétiques.**

Étant donné que les agriculteurs sont les gardiens et les obtenteurs de la diversité génétique des cultures sur le terrain, leurs droits à cet égard sont nécessaires s'ils veulent pouvoir garder ce rôle central pour assurer la sécurité alimentaire. Les innovations des agriculteurs sont le fondement de la sélection végétale moderne, vu que l'agriculture a été fondée sur la sélection artificielle de traits désirables, ce qui a abouti à la domestication. La variété des aliments disponibles pour l'humanité aujourd'hui est due, en grande partie, aux efforts continus déployés par les agriculteurs à cet égard.



# En savoir plus et s'engager

Pour les développements les plus récents accomplis en ce qui concerne la concrétisation des Droits des agriculteurs dans le cadre du Traité international, veuillez consulter: [www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/fr/](http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/fr/)

Pour un aperçu des ressources, notamment le document sur les Options, l'Inventaire, les documents d'information, les événements, les modules d'enseignement et les cours interactifs sur les Droits des agriculteurs, veuillez consulter: <https://bit.ly/ressources-DA>

**Invitation à communiquer des mesures, des données d'expériences, des pratiques et des enseignements tirés sur la réalisation des Droits des agriculteurs.**

Les Parties contractantes, les organisations d'agriculteurs, les parties prenantes et les organisations concernées sont invitées à faire part de leurs pratiques et données d'expériences sur l'application de l'Article 9 du Traité international en utilisant le modèle de soumission des commentaires. Le modèle est disponible en anglais, français, espagnol et arabe.

Pour communiquer des mesures et des pratiques, ou pour toute requête, veuillez contacter le Secrétariat à l'adresse électronique: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org).



# Pour plus d'informations et accéder aux ressources, utiliser:



*Ce travail a été soutenu par le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne à travers le projet « Réaliser des chaînes de valeur dynamiques pour les cultures sous-utilisées » (RADIANT), convention de subvention n° 101000622.».*

## Contact

Traité international sur les ressources phylogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture

## Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Site web: [www.fao.org/plant-treaty](http://www.fao.org/plant-treaty)

Tél: +39 0657052731

Courriel: [pgrfa-treaty@fao.org](mailto:pgrfa-treaty@fao.org)



Certains droits réservés. Ce(tte) œuvre est mise à disposition  
selon les termes de la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO